

**COMMUNE DE LACHAU**

**Compte rendu de la séance du 17 mai 2023**

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, RIGAT Alex, CAPRON Christine, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : MURAT Lou par IRENEE Sandrine, MICHEL Cédric par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : RIPERT Isabelle

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Marie-Line TREMORI

Ordre du jour:

- 1- Renfort temporaire d'un agent technique du 1er juin au 30 septembre 2023 : audition des candidats et sélection
- 2 -Subventions 2023 : examen des demandes
- 3- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2023
- 4- Informations diverses
- 5- Sécurité routière
- 6- Compte-rendu des commissions et délégations
- 7- Questions diverses.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE\_2023\_26 : Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité**

*Publication du 31 mai 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence d'un des adjoints techniques titulaires pour cause de maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2023.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DE\_2023\_27 : Validation de contrat à durée déterminée pour  
accroissement temporaire d'activité**

*Publication du 31 mai 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose, dans le cadre du recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel à temps non complet pour une durée déterminée, le modèle de contrat d'embauche pour accroissement temporaire d'activité.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2023-26 de ce jour créant l'emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel pendant les quatre mois d'été afin de pallier l'absence prolongée d'un des adjoints techniques titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les fonctions du poste d'agent technique polyvalent contractuel pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

- entretien des espaces verts,
- de la voirie,
- des bâtiments communaux
- et du matériel communal,

APPROUVE le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité établi en application des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

DONNE pouvoir au Maire pour signer ledit contrat avec le(s) contractant(s) recruté(s).

## **DE\_2023\_28 : Budget principal : Vote de crédits supplémentaires - DM01**

*Publication du 31 mai 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que, les opérations de réfection du lavoir et de création d'une table d'orientation pour la Tour arrivant à leur terme, les crédits ouverts aux articles correspondants du budget de l'exercice 2023 s'avèrent insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 166	Bâtiments publics	1762.00	
2188 - 117	Autres immobilisations corporelles	1220.00	
231 - 161	Immobilisations corporelles en cours	-2982.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
CONSIDÉRANT les crédits nécessaires afin de clôturer les opérations susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **DE\_2023\_29 : Avenant n°1 à la convention de recouvrement des charges de scolarité entre la commune de Barret-sur-Méouge et la commune de Lachau**

*Publication du 28 juin 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de la commune de Barret-sur-Méouge d'établir un premier avenant à la convention signée en 2021 pour la participation aux charges de scolarité des communes où résident des enfants scolarisés à l'école de Barret-sur-Méouge.

Cette participation concerne actuellement uniquement les frais scolaires de fonctionnement de l'année N. Les dépenses de fonctionnement sont établies au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune de résidence.

L'avenant consiste à ajouter une dépense de fonctionnement à celles citées dans la convention initiale et s'applique à l'article 2 de celle-ci : prise en charge de l'augmentation des frais de cantine scolaire facturée aux frais réels, nombre de repas par enfant de la commune sur la période du 27 février au 7 juillet 2023 x 0,47 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°2021/049 de la commune de Barret-sur-Méouge ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de cantine scolaire pour la période du 27 février au 7 juillet 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation aux frais scolaires de fonctionnement de l'école de Barret-sur-Méouge présentée par le Maire, ajoutant la prise en charge de l'augmentation des frais de cantine scolaire facturée aux frais réels, soit le nombre de repas par enfant de la commune sur la période du 27 février au 7 juillet 2023 x 0,47 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

## **DE\_2023\_30 : Subventions aux associations**

*Publication du 30 juin 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal, une enveloppe de 1.500 € a été prévue pour les subventions aux associations.

Le Maire présente les demandes de subventions que les différentes associations ont envoyées. Il rappelle les montants qui ont été attribués lors des exercices précédents et il apporte des précisions pour les associations s'étant nouvellement manifestées.

La demande transmise par les Chats Libres de Lachau fera l'objet d'un examen particulier en présence des responsables de l'association pour préciser les rôles et les participations respectives compte-tenu de la demande de subvention de la SPA de Vaucluse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-21 du 14 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT le montant initialement prévu au compte n°6574 des dépenses de fonctionnement dans le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT les différentes demandes reçues en mairie,

CONSIDÉRANT les montants attribués lors des exercices précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

- Comité des Fêtes de Lachau : 1.000 €
- Méouge Handball : 150 €
- Fédération des Œuvres Laïques (cinéma) : 240 €
- Lachau Vélo : 50 €
- Club Espérance 3 : 50 €

- VieLaJoie : 50 €
- Amicale des Pompiers de Séderon : 100 €
- Anim'Age : 100 €
- Chaupatine : 50 €

***Publication certifiée conforme au registre.  
Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et  
L.2131-2 du CGCT.***